



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis en salle de réunion au SIETOM à Caupenne sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry CALOONE, 4^{ème} vice-président du SIETOM, délégué titulaire de la CC Pays d'Orthe et Arrigans (commune d'Ossages) a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

CC¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Jean-Jacques DARBINS (EYRES-MONCUBE), Thierry DESPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRES (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Jean LAFARGUE (BASTENNES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Frédéric BUSQUET (suppléant GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAPS), Karine LAPOS (NASSIET), Caroline NEL (POMAREZ) ;

CC Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Stéphane GEFFARD (CLERMONT), André GRIMAL (GIBRET), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Anne DANTHEZ (MUGRON), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE), Daniel CAZENEUVE (suppléant PRÉCHACQ), François SOURIGUES-CHINON (suppléant SAINT-AUBIN), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Régis LESGOURGUES (MISSON), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

CC Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Chantal GODEBOUT (suppléante BÉGAAR), Jean-Marc BROUCH (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), François LAMARQUE (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Dorothée TENTELIER (LALUQUE), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Catherine HUREL (MEILHAN), Cyril DUBOS (suppléant PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ CC : Communauté de Communes.



Etaient excusés :

CC Chalosse Tursan : Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHES (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY) ;

CC Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Patrick LABORDE (GOOS), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

CC Pays Tarusate : Soizic RAGUENES-PAVIC (LESGOR), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE) ;

N'étaient pas représentés :

CC Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Albert BAUZET (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Philippe PINEAU (FARGUES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Sébastien LOPEZ (MANT), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), David LEMEE (SERRES-GASTON) ;

CC Coteaux et Vallées des Luys : Marie-Claude AMEAUME (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

CC Terres de Chalosse : Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Guy DUCAMP (LAHOSSÉ), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Xavier IMATTE (POYARTIN), Éric DEGOS (NERBIS), Valérie JACQUELINE (NOUSSE), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER) ;

CC Pays d'Orthe et Arrigans : Olivier MORANCY MIMBASTE), Guillaume ROHMANN (MOUSCARDES), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

CC Pays Tarusate : Brigitte LAFITTE (SAINT-YAGUEN), François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable pôle ressources du SIETOM ;

M. Fabien POMPON, Responsable Prétraitement-Traitement du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 8/12/22 ;

Date d'affichage : 8/12/22.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 69
- Pouvoirs retenus : 3 de la commune de Tilh à Ossages, de Brassempouy à Castelnau-Chalosse, de St-Sever à Audignon
- Pouvoirs non retenus : 2 pouvoirs de Caupenne à Audignon (car déjà détenteur d'un pouvoir) et de Momuy (sans destinataire)
- Absents excusés : 18
- Absents : 35

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



1. OUVERTURE DE SEANCE

1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19/10/2022 :

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 19/10/22.

1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 8/10/22 AU 2/12/22 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Présentation est faite à l'Assemblée des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation de pouvoir sur la période du 16/5/22 au 7/10/22 :

Réf. Acte	Objet	Date	Montant TTC
DECIS_2022_57	Décision validant un avenant n°2 pour le lot 1 (terrassement) du marché de réhabilitation de l'alvéole A5-2 du CSDMA (réf. Ptt-2021-6) avec une moins value de 500,50 € HT sur le montant final du lot 1 (titulaire Bautiaa TP). Le montant définitif des travaux tranche 8 du CSDMA (réhabilitation alvéole A52) sont fixés à 179.885,10 € TTC	5/10/22	-600,60 € TTC
DECIS_2022_58	Décision validant un avenant n°1 pour le lot 2 (compacteur) du marché de location d'engin de 2017 pour une durée de 1,5 mois soit jusqu'au 31/12/2022.	12/10/22	15.665,06 € TTC (2,7% du marché initial)
DECIS_2022_59	Décision pour l'attribution d'un accord cadre en procédure adaptée pour l'achat de bennes déchetterie du 1/10/22 au 31/8/25 (maxi 32 bennes, 214.000 € HT)	17/10/22	246.114 € TTC sur 3 ans
DECIS_2022_60	Décision pour l'acquisition d'un souffleur auprès de la société Chrestia	26/10/22	535,50 € TTC
DECIS_2022_61	Décision pour la fabrication, fourniture, installation d'un tapis vibrant auprès de la société NETCO	26/10/22	26.502,00 € TTC
DECIS_2022_62B	Décision pour l'acquisition de 3 postes informatiques en renouvellement auprès de Lafi et installation auprès de l'Alpi	26/10/22	6.693,20 € TTC
DECIS_2022_63	Décision pour l'acquisition de 396 kits de compostage (300l) en plastique recyclé auprès de la société Quadria	9/11/22	17.919 € TTC
DECIS_2022_64	Décision pour l'acquisition de 6 colonnes semi enterrées (5m3) pour réhabiliter le point tri du boulevard de l'Espérance à St Sever auprès de la société Sulo	10/11/22	36.708,27 € TTC
DECIS_2022_65	Décision pour le décompte définitif de travaux de gestion des eaux pluviales dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aire à déchets verts du SIETOM à Poyartin auprès de Giaco TP	22/11/22	4.108,56€ TTC
DECIS_2022_66	Décision pour la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre et conseil en passation de marchés d'assurances du 1/1/23 au 31/12/24 avec 2 reconductions possibles de 2 ans chacune attribué à la société ARIMA	22/11/22	18.000 € TTC sur 6 ans
DECIS_2022_67	Décision pour attribution d'une mission de rédaction d'un porter à connaissance dans le cadre de la réalisation des travaux de la tranche 9 du CSDMA du SIETOM au bureau d'études SAFEGE	22/11/22	1.818 € TTC.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 Pavillon vert :

Par courrier, les collectivités du SIETOM de Chalosse, de Bil-Ta-Garbi et de la CC Lacq Orthez (CCLO) ont sollicité la Région nouvelle Aquitaine afin de se prononcer sur la compatibilité du projet Pavillon vert avec le SRADDET². Une réponse de la Région est attendue en janvier. La CCLO informera ses partenaires de l'évolution de ses projets sur la zone industrielle de Lacq.

² SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.



2.2 Choix du scénario pour le schéma directeur du SIETOM à l'horizon 2030 :

Les délégués du SIETOM ont validé, sous la forme d'un vœu, le choix du scénario n°2 comme schéma directeur du SIETOM à l'horizon 2030. Des études sur les thématiques de ce scénario restent à engager afin que les délégués puissent acter les orientations à la lumière de leurs conclusions et valider la mise en œuvre de ces actions dans l'évolution du SIETOM et de ses services.

Ce scénario n°2 prévoit la mise en œuvre d'actions de réduction incitative des déchets ménagers :

- Mise en œuvre d'un tri à la source des bio déchets notamment par le déploiement du compostage in situ (compostage individuel, compostage partagé...);
- Instauration d'une redevance spéciale pour les déchets des non ménages ;
- Mise en place d'un contrôle d'accès en déchetterie ;
- Densification de la collecte sélective à un point pour 150 habitants ;
- Optimisation de la collecte OMR en colonne grand volume ;
- Mise en place d'une tarification incitative pour les ménages.

Il est remarqué que le scénario choisi apporte plus de certitudes quant à l'atteinte de résultats sur la réduction des déchets ménagers car il est basé sur l'incitation et non sur le volontariat. Ce scénario nécessite aussi plus d'investissement et de transformation des services du SIETOM. Il est évalué à 12 €/habitant/an par rapport au scénario de base (données avant inflation).

Le calendrier de déploiement des actions se projette jusqu'en 2030, comme ci-après :

Calendrier de déploiement des actions	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Extension des consignes de tri	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Tri à la source des biodéchets		33%	33%	33%	66%	100%	100%	100%	100%
Mise en place des nouvelles REP dans les déchetteries			50%	50%	100%	100%	100%	100%	100%
Optimisation de la collecte sélective		33%	33%	33%	66%	100%	100%	100%	100%
Contrôle d'accès en déchetteries			100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Redevance spéciale + facturation déchetteries			100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Tarification incitative						100%	100%	100%	100%
Fonctionnement des moyens de traitement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
UVO (OMR)	100%	100%	100%	100%	100%				
CSDMA (refus OMR et TVD)	100%	100%	100%	100%	100%	Fermeture au 28/02/2027.			

M. Marcel PRUET remarque que l'intérêt du scénario avec la tarification incitative permet d'étudier un mode de recouvrement qui réduirait les écarts de la TEOM en introduisant une part incitative de cet impôt en relation avec la production de déchets d'un foyer.

M. Cyril DUBOS (commune de Pontonx) demande quelles sont les orientations des Syndicats voisins. A priori, 3 Syndicats restent sur la logique de la TEOM avec des modes de collecte et de traitement différents de ceux du SIETOM. Le Pays du Born a adopté le principe de la redevance pour les ménagers (pas encore incitative). Actuellement, l'ADEME pousse les collectivités à adopter une part incitative notamment par des soutiens financiers. Le contrôle d'accès est en place sur la CCLO, le SITCOM Côte Sud a mis en place une identification des professionnels, tandis que le SICTOM du Marsan souhaite le généraliser après avoir équipé une déchetterie.

M. Damien DELAVOIE (commune d'Habas) remarque que les communes en périphérie du territoire pourraient subir des apports hors SIETOM. Les moyens réglementaires existent pour gérer ces apports illicites et lutter contre l'abandon de déchets qui deviennent visibles. Le calendrier étalé dans le temps permet de préparer cette organisation de la police déchets.

M. Claude LABORDE (commune de Castelnau-Tursan) pense qu'en milieu rural la tarification incitative sera difficile à mettre en œuvre notamment pour généraliser le tri. M. Alain LUBET (commune d'AMOU) ajoute des



craintes quant à la technicité à déployer sur les points de collecte et quant à la gestion des contrôles d'accès des usagers.

Mme la Présidente indique que le mode de collecte actuel est le plus adapté au milieu rural. Le SIETOM part de loin en terme de modernisation de sa collecte. Ce scénario permet d'étudier une optimisation du schéma de collecte qui a vocation à intéresser nos usagers. Nous aurons l'occasion, au 1^{ère} trimestre 2023, de rencontrer des collectivités qui ont engagé cette démarche avec le même type de collecte que nous. Il ne s'agit pas de se lancer tout de suite mais d'engager notre calendrier d'évolution et ces études correspondantes en nous donnant la possibilité de valider chacune de ces conclusions pour mettre en œuvre cette dynamique. Quand tout le territoire sera équipé de colonnes grand volume et que l'ensemble des outils pour réduire les déchets seront mis à disposition des usagers du SIETOM, le passage en tarification incitative donnera lieu à une année blanche permettant aux usagers d'évaluer l'impact de leur effort de tri avant une application l'année suivante.

Mme la Présidente valide le vœu de mise en place de ce schéma directeur pour 2030 qui sera ré évalué au fur et à mesure des conclusions des études sur chacun de ses volets.

3. FINANCES

3.1 Exploitation du CSDMA en 2023 et autorisation d'apports

Pour l'année 2023, il est acté en l'absence d'évolution de la durée d'exploitation du CSDMA d'autoriser le traitement d'apports de déchets extérieurs sur le CSDMA sans nuire à la capacité annuelle de traitement des déchets du territoire du SIETOM. En 2023, les 32.760 T/an de déchets à traiter sur le CSDMA seront mobilisés, soit une possibilité de traitement de 14.500 T d'apports extérieurs.

Délibération n°2022-52 : Contrats ou avenants pour le traitement de déchets de clients extérieurs pour l'année 2023 sur les installations du SIETOM à Caupenne.

Vote (69 votants et 3 procurations) : 72 pour, abstention : 0, contre : 0

3.2 Grille tarifaire pour 2023 des prestations du SIETOM

La grille tarifaire pour 2023 prend en compte la trajectoire de la TGAP qui s'applique sur les apports traités sur le CSDMA :

Unité de traitement	Typologie de déchets	Tarif 2023
CSDMA	Contrats négociés avant le 1er/01/23 pour des apports extérieurs (DIB, TVD, refus de tri, refus UVO)	120 €/T
	Contrats ou avenant d'apports extérieurs signés en cours d'année 2023 pour des apports extérieurs (DIB, TVD, refus de tri, refus UVO)	132 €/T
UVO	Traitement d'ordures ménagères sur l'UVO	120 €/T
Compost	Reprise de compost normé NFU 44-051 produit à l'UVO du SIETOM pour épandage agricole	3 €/T

Délibération n°2022-53 : tarif 2023 pour le traitement de déchets sur les installations du SIETOM à Caupenne.

Vote (69 votants et 3 procurations) : 72 pour, abstention : 0, contre : 0

Délibération n°2022-54 : tarif 2023 de cession du compost normé issu de l'UVO du SIETOM.

Vote (69 votants et 3 procurations) : 72 pour, abstention : 0, contre : 0

Prestation	Description	Tarif 2023
Animation TAP	Prestation horaire animation	17 €/h
	Déplacement kilométrique	0,15 €/km

Délibération n°2022-55 : tarif 2023 des prestations d'animation dans le cadre de TAP.

Vote (69 votants et 3 procurations) : 72 pour, abstention : 0, contre : 0



Prestation	Description	Tarif 2023
Réemploi	Tarif de démantèlement des huisseries collectées en déchetterie versé par le SIETOM au prestataire réemploi	85 €/T
	Tarif de reprise d'objets sur les déchetteries pour réemploi versé par le SIETOM au prestataire réemploi	50 €/T
	Traitement des refus liés au réemploi	0€/T
	Benne pour le bois issu du démantèlement des huisseries	0€/T

Délibération n°2022-56 : tarif 2023 réemploi.

Vote (69 votants et 3 procurations) : 72 pour, abstention : 0, contre : 0

Il est remarqué que les prestations de réemploi réalisées par l'association Landes Partage évolueront en cours d'année 2023 en raison de la mise en place d'une nouvelle REP déchets du bâtiment qui concernent notamment le traitement des huisseries usagées.

4. PERSONNEL

4.1 Création d'un poste de technicien territorial permanent à temps complet :

Un poste permanent de technicien territorial à temps complet est créé au tableau des effectifs du SIETOM à compter du 1/1/2023 suite à la réussite au concours et inscription sur liste d'aptitude d'un agent du SIETOM, responsable de service. Le poste permanent d'Adjoint technique à temps complet occupé par cet agent sera fermé suite à la prise d'un arrêté de détachement au poste de technicien.

Délibération n°2022-57 : création d'un poste de technicien territorial.

Vote (69 votants et 3 procurations) : 72 pour, abstention : 0, contre : 0

4.2 Mise à jour du tableau des effectifs du SIETOM au 14 /12/2022 :

Le tableau des effectifs du SIETOM est modifié pour prendre en compte la création d'un poste de technicien territorial permanent ainsi que les arrêtés de nomination en promotion interne pris par Mme la Présidente :

- Arrêté de nomination au grade d'ingénieur (1 agent) en promotion interne,
- Arrêté de nomination au grade d'agent de maîtrise (4 agents),

Soit un effectif au 14/12/2022 de 83 agents pour 107 postes ouverts.

Délibération n°2022-58 : Mise à jour du tableau des effectifs au 14/12/22.

Vote (69 votants et 3 procurations) : 72 pour, abstention : 0, contre : 0

4.3 Désignation des représentants du collège employeur au CST³ du SIETOM

Suite aux évolutions réglementaires et législatives, le SIETOM a instauré son Comité Social Territorial (CST) par délibération n°2022-34 du 1/6/2022. Le CST siègera à compter de 2023 et remplacera le CT et le CHSCT qui sont dissous au 31/12/2022.

4 délégués titulaires et 4 suppléants ont été désignés par le Comité syndical au collège collectivité du CST du SIETOM :

³ CST : Comité Social et Technique.



Membres CST du SIETOM		
Mme Christine FOURNADET	Présidente du SIETOM, CC Coteaux et Vallée des Luys (commune de Castelnaud-Chalosse)	4 membres titulaires
Mme Ghislaine LALANNE	1ère vice-Présidente du SIETOM, CC Terres de Chalosse (commune de Caupenne)	
M. Romain LALANNE	CC Chalosse Tursan (commune de Banos)	
M. Jean-Jacques LALANNE	CC Terres de Chalosse (commune de Cassen)	
Mme Karine LAPOS	CC Coteaux et Vallée des Luys (suppléante commune de Nassiet) ;	4 membres suppléants
M. Christian HANSE	CC Chalosse Tursan (commune de Poudenx)	
Mme Béatrice GUIRLES	CC Terres de Chalosse (commune de Vic d'Auribat)	
Mme Marie-France DEYRIS	CC Coteaux et Vallées des Luys (commune de Castel-Sarrazin).	

Délibération n°2022-59 : Désignation des représentants de la collectivité au CST local au SIETOM.

Vote (69 votants et 3 procurations) : 72 pour, abstention : 0, contre : 0

4.4 Revalorisation RIFSEEP⁴ : IFSE et CIA

Le Comité syndical a validé la modification du RIFSEEP des agents du SIETOM suite à l'avis du Comité technique du 21/11/22, du Bureau du 1/12/2022 et des négociations réalisées avec les représentants du personnel.

La revalorisation de l'enveloppe RIFSEEP en 2023 est évaluée à + 88.875 € (4% de la masse salariale et 20% de l'enveloppe 2022) avec une revalorisation de l'IFSE⁵ de 30 € net/mois/agent et de 150 € net/semestre/agent (+ 65.175 € de l'enveloppe annuelle de l'IFSE). Pour le CIA⁶, la revalorisation sera de 240 € net/an/agent maximum selon l'évaluation annuelle de l'agent.

Cette renégociation est motivée par l'absence de revalorisation depuis 2017 ainsi que des tensions sur des secteurs d'activité pour le recrutement d'agents.

Cette évolution du régime indemnitaire est actée dans le cadre d'une optimisation des services du SIETOM permettant de maîtriser l'augmentation de l'enveloppe indemnitaire à voter lors du BP 2023. Les axes d'optimisation à déployer sur les services du SIETOM sont identifiés ci-après dans l'attente d'une délibération de réorganisation :

- Le passage de la collecte OM en 2x8 au 1/04/2023 ;
- Les tâches annexes rendues obligatoires ;
- Une réflexion d'optimisation du pôle opérationnel.

Le Comité Syndical redéfinit les groupes de fonctions, les critères d'évaluation du CIA et les grilles d'évaluation pour une meilleure motivation des agents. Ainsi, cette délibération abroge les précédentes à compter du 1/1/2023.

Délibération n°2022-60 : RIFSEEP pour les agents du SIETOM.

Vote (69 votants et 3 procurations) : 71 pour, abstention : 1, contre : 0

5. COLLECTE

5.1 Collecte OM : modification du schéma de collecte sur Tartas avec des colonnes aériennes grand volume

Le schéma de collecte des ordures ménagères a été modifié sur le centre bourg de Tartas depuis le 13/12/2022 avec le retrait de 154 bacs de 770 litres remplacés par la mise en place de 28 colonnes aériennes de 5 m³ soit un investissement de 80.950 € TTC. Cette collecte hebdomadaire a été optimisée par le remplacement d'une collecte avec 2 agents et de 2 véhicules de type BOM par une collecte hebdomadaire au moyen d'un évolutac et d'un agent.

⁴ RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

⁵ IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

⁶ CIA : Complément Indemnitaire Annuel.



L'évolution du schéma de collecte sur le centre-bourg de Rion-des-Landes est projetée pour le début d'année 2023 permettant de finaliser l'optimisation des collectes OMR de l'ensemble de ce secteur Pontonx / Tartas / Rion-des-Landes.

Mme Jennifer MEUNIER (commune d'Hauriet) demande si les bacs retirés sur Tartas ne pourraient pas être réutilisés en collecte sélective afin de faciliter le geste de tri. Le schéma de collecte sélective envisagé prévoit de densifier les points tri à 1 point pour 150 habitants mais pas de changer le type de contenants en collecte sélective qui resteront des colonnes de 4 à 5 m³. Avoir 2 types de contenants en collecte sélective générerait une augmentation du coût de cette collecte significatif. Le test pour faciliter le geste de tri, réalisé cette fin d'année sur les communes d'Habas et de Misson, montre comment améliorer la pratique des usagers du SIETOM.

6. PRETRAITEMENT-TRAITEMENT

6.1 Interruption des travaux du CSDMA jusqu'au 15/11/22

Les travaux de création du casier C sur le CSDMA n'ont pas pu reprendre au 15/11/2022 faute de disponibilité d'argile sur des chantiers voisins. Ils reprendront au début du mois de janvier 2023 avec des aléas liés à la pluviométrie.

6.2 Travaux démolition ancienne usine :

Le permis de démolition de l'ancienne UVO du SIETOM a été validé. Dans l'attente du dossier de consultation des entreprises, les études de diagnostic préalable sont en cours. L'objectif est une fin de chantier avant l'été 2023.

6.3 Cession de la presse à balles de l'UVO

Le Comité syndical valide l'aliénation et la cession de la presse à balles de l'UVO pour un montant supérieur à 4.600 €. Mme la Présidente est autorisée à mettre en œuvre des négociations pour la cession de cet équipement de marque SACRIA (modèle SAPHIR 600-800 AT) mis en service en juin 2011 (2.628 heures d'utilisation pour 19.919 balles produites) ainsi que ses pièces de rechange et ses consommables.

Délibération n°2022-61 : cession d'une presse à balles pour une valeur supérieure à 4.600 €
Vote (69 votants et 3 procurations) : 72 pour, abstention : 0, contre : 0

6.4 Projet de location de fonciers pour le déploiement d'une centrale photovoltaïque

Le Comité syndical est informé du projet de valorisation du foncier du site des Partenses dans le cadre de la mise à disposition de terrains auprès d'un opérateur économique pour le déploiement d'une centrale photovoltaïque.

Après échange avec l'ADACL 40, il est envisagé le recours au conseil d'un cabinet d'avocats permettant de formaliser la procédure contractuelle de choix de l'opérateur économique. Cette aide juridique permettra aussi de guider le SIETOM dans le déploiement de ce projet dont la principale particularité est la typologie du foncier mis en location longue durée (centres d'enfouissement).

Ce projet, concernant entre 4,4 et 7ha, devrait permettre de produire 7.418 MWh/an soit la consommation de 3.400 foyers et d'attribuer au SIETOM un loyer de 15.000 à 35.000 €/an.

Le Comité syndical sera sollicité pour délibérer dans le cadre du déploiement de ce projet.



7. HYGIENE SECURITE ET ENVIRONNEMENT

7.1 Audit Iso 14001, labellisation TERROM

La certification ISO 14001 et la labellisation TERROM du SIETOM ont été renouvelées suite aux audits des 15, 16 et 17 novembre derniers. L'auditeur a validé la qualité des procédures mises en place et la qualité de tenue des sites. Les échanges avec l'exécutif du SIETOM concernant les enjeux d'évolution ont été appréciés notamment par la mise en perspective des décisions à prendre. Aucune non-conformité n'a été relevée.

8. COMMUNICATION

8.1 RETOUR D'EXPERIENCE DU TEST DE FACILITATION DU GESTE DE TRI DEPUIS L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI :

La commission éco exemplarité du 23/11/2022 a fait un retour d'expérience du test sur la facilitation du geste de tri depuis l'extension des consignes de tri.

Les conclusions de ce test réalisé sur 6 mois auprès 956 usagers des communes d'Estibeaux et d'Habas montrent que :

- Le frein relatif au tri des emballages souillés peut être surmonté par l'emploi de sacs en plastique (de type sac poubelle ordinaire). Ce sac pourra être déposé à son tour dans la colonne emballages une fois vidé de son contenu ou être réutilisé ;
- La proximité des contenants utilisés pour trier les emballages dans la maison est un facteur d'amélioration de la quantité d'emballages triés ;
- Les échanges avec les ambassadeurs de tri sont plus motivants que les documents laissés en boîte aux lettres qui, souvent, ne sont pas vus ;
- Certaines ouvertures de colonnes de tri ont des dimensions trop petites ne facilitant pas les apports des usagers. Ces derniers préfèrent déverser le contenu de leur sac dans la colonne plutôt que de déposer un par un leurs emballages.
- Les erreurs de tri représentent 30 à 35% de la collecte des emballages notamment parce que le message adopté est « tous les emballages se trient ». Cela n'est pas négatif car cela permet aussi d'avoir plus de tonnage collecté et plus d'emballages à recycler. 2 consignes de tri sont à rappeler aux usagers : « ne pas imbriquer les emballages » et « déposer des emballages vides ».

M. Philippe DENIS (commune d'Onard) remarque que l'on peut toujours rechercher des exceptions de tri parmi les emballages à recycler mais cela ne fait que complexifier le tri et ce n'est peut-être pas le but de la généralisation du geste de tri.

Mme Caroline NELL (commune de Pomarez) demande si le test a montré l'intérêt d'un cabas de pré collecte pour le tri des emballages. Les sacs de pré collecte ne sont pas adaptés car ils obligent les usagers à reprendre un par un les emballages pour les déposer dans les colonnes de tri. Le sac plastique est le plus adapté car il peut être réutilisé ou jeté vide dans la colonne. Les usagers qui ne triaient pas leurs emballages ont déclaré s'être mis à trier parce que le SIETOM s'était entretenu avec eux et leur avait expliqué comment réaliser ce geste de tri concrètement chez eux.

Mme la Présidente remercie les foyers qui ont participé à ce test et remarque l'intérêt de la rencontre avec les usagers du SIETOM qui n'ont pour certains pas encore pris connaissance de l'extension des consignes de tri et des services du SIETOM.

8.2 AUTRES PROJETS EN COURS AUTOUR DE LA SERD⁷ 2022 :

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) 2022, soit du 19 au 16/11/22, des actions de réductions des déchets ménagers ont été déployées par le SIETOM.

⁷ SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets



Une collecte de textile (thématique de la SERD 2022) a été réalisée à l'école primaire d'Hagetmau avec une sensibilisation des écoliers au réemploi du textile et un partenariat avec Landes Partage pour une collecte ponctuelle de textiles par les élèves.

L'action sac à pain a été renouvelée auprès de 9 boulangeries et 1 dépôt de pain pour diminuer l'emploi d'emballages jetables.

L'action « Laisse parler ton cœur » (don de jouets de seconde main) en partenariat avec l'éco organisme Ecosystem et des associations locales a été renouvelée par le SIETOM avec une collecte sur ses déchetteries du 19/11/22 au 3/12/22. Les jouets ont été collectés par Landes Partage à Hagetmau et Graine de Partage à Pouillon.

9. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente avec l'accord de la grande majorité des délégués valide la tenue des séances du SIETOM sur son site des Partenses à Caupenne.

Le calendrier du 1^{er} semestre 2023 est présenté

Dates	Horaires	Réunions	Ordre du jour	Membres
Lundi 16 janvier 2022	14h	COFIL Redevance Spéciale	Phase 2	Présidente + membres Bureau
Mercredi 25 janvier 2023	9h30	CST	Installation	Présidente + nouveaux représentants du personnel + nouveaux représentants collectivité
Mercredi 25 janvier 2023	14h	Copil Tribio + Ti	Phase 1	Présidente + membres Bureau
Mercredi 1 février 2023	9h30	Commission finances	Préparation CA, BP, contribution budgétaire, emprunt	Présidente + membres commission finances
Jeudi 2 février 2023	9h30	CST	Ordre du jour n°1	Présidente + représentants CST (personnel + collectivité)
Mercredi 22 février 2023	9h	Bureau	CA/CG, DOB, CDD 2023	Présidente + Membres du Bureau + Direction
Lundi 27 février 2023	10h	Commission éco exemplarité	Ordre du jour	Présidente + membres commission éco-exemplarité
Lundi 27 février 2023	14h	CCES du PLPDMA	Suivi PLDMA	Présidente + membres CCES
Mercredi 1 mars 2023	9h30	Comité syndical	CDD 2023, population, CA/CG, DOB	Présidente + délégués SIETOM titulaires (ou suppléants)
Mercredi 22 mars 2023	9h30	Comité syndical	Vote BP	Présidente + délégués SIETOM titulaires (ou suppléants)
Lundi 24 avril 2023	18h30	Comité syndical	Vote règlement RS	Présidente + délégués SIETOM titulaires (ou suppléants)

Mme la Présidente remercie ses délégués et l'ensemble des agents du SIETOM en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Mme la Présidente lève la séance à 11h30.

VU LA PRÉSIDENTE,

 Mme Christine FOURNADET